



DÉCISION n° 2022/10/368

Objet : Contrat dans le cadre du festival « 1001 contes en Vallée Verte », représentation de spectacle « Il y a un monde ailleurs 4 », avec Muriel Bloch et Joao Mota

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Le maire de la commune de Vauvert,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser une représentation de spectacle pour les enfants de 7/8 ans à la salle Bizet, dans le cadre du festival « 1001 contes en Vallée Verte ».

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un contrat avec l'association « Espace Culture Marico », représentée par M. Fabrice Duboc en qualité de président, située Local de la Bibliothèque, 42 rue du 11 novembre, 45400 Fleury-les-Aubrais, afin d'organiser une représentation de spectacle « Il y a un monde ailleurs 4 », avec Muriel Bloch et Joao Mota, le vendredi 25 novembre 2022 à 20h30, à la salle Bizet à Vauvert.

Article 2 : Le présent contrat est alloué pour la somme de **mille deux cents euros TTC** (1200 € TTC) pour l'achat du spectacle et frais annexes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget communal de l'année en cours, à l'article 6232-321-330 (fêtes et cérémonies).

Article 4 : Si une modification de date ou d'heure intervenait, d'un commun accord entre les contractants, sans modifier l'économie générale du contrat, il serait procédé par avenant sans qu'il y ait lieu de prendre une nouvelle décision.

Article 5 : Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le **12 OCT. 2022**
Pour le maire, par délégation
l'adjointe déléguée à la culture

Laurence Emmanuelli



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier